

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS-SPINCOURT ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE DE DAMVILLERS

---

## ARTICLE 1 : DÉFINITION

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt propose, pendant les périodes scolaires, plusieurs services d'accueil à destination des enfants scolarisés du territoire :

- ✓ **Accueil périscolaire le matin et le soir** (*Damvillers, Rouvrois/Othain, Spincourt, Dommery-Baroncourt*).  
Tous ces services sont ouverts et, ou, maintenus sous réserve d'une fréquentation minimum de 5 enfants le matin et le soir.  
L'accueil est individualisé et tend à favoriser la détente avant et après la classe. En effet, chaque enfant est libre de consacrer ce temps à des activités librement choisies : lecture, travaux manuels, jeux, repos,...
- ✓ **Restauration scolaire**  
Moment d'échanges et de convivialité, l'interclasse de la mi-journée comprend la restauration à proprement parler mais aussi la prise en charge des enfants avant et après le repas.  
Les repas sont équilibrés, et établis sur les conseils d'une diététicienne en privilégiant les produits frais et les circuits courts.
  - **Restauration scolaire du collège et groupe scolaire de Damvillers** : Les repas sont cuisinés sur place par le personnel de la cuisine centrale de la CODECOM au collège de Damvillers.
  - **Groupes scolaires de Rouvrois/Othain, Spincourt, Dommery-Baroncourt et RPI du Bois Brûlé** : Les repas sont cuisinés et fournis par un traiteur.Les menus sont affichés sur chaque site de restauration, et les parents peuvent les consulter sur le site internet de la CODECOM ([www.damvillers-spincourt.fr](http://www.damvillers-spincourt.fr)) ou via le portail « BL.Citoyens ».
- ✓ **Activités périscolaires ou extrascolaires du Mercredi**  
L'accueil du mercredi est ouvert sur les sites de *Damvillers et Dommery-Baroncourt*.  
**Ce service est ouvert et, ou, maintenu sous réserve d'une fréquentation minimum de dix enfants.**  
Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre des enfants au travers d'activités ludiques et récréatives (activités sportives, artistiques, culturelles, ateliers consacrés au numérique, à la nature, éducation citoyenne, etc...).

Les différents services sont proposés à tous les enfants mais sont facultatifs et payants.  
**Néanmoins, une inscription vaut fréquentation et donc facturation.**

## ARTICLE 2 : ACTEURS - ENCADREMENT

- **Pour les élèves maternels et primaires :**

Les services périscolaires et extrascolaires sont placés sous la responsabilité d'équipes constituées d'agents qualifiés de la CODECOM et répondent aux exigences de la législation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

L'ensemble des sites est coordonné par la responsable des services périscolaires et extrascolaires de la CODECOM, diplômée d'Etat.

Sur chaque site, une directrice diplômée du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (validé ou en cours de validation) est chargée de la coordination des équipes et du bon déroulement des animations.

Dès leur arrivée et jusqu'à leur départ de l'établissement scolaire, les enfants sont pris en charge et ne peuvent quitter l'établissement sans être accompagnés par la personne responsable.

Les enfants de maternelles ne sont confiés qu'à leur responsable légal ou tiers majeur habilité par écrit par ce dernier. Une pièce d'identité peut être demandée.

La responsable des services périscolaires et extrascolaires et la directrice diplômée BAFD assurent le lien avec l'équipe enseignante et les familles.

Par ailleurs, des salariés ou bénévoles des associations partenaires de la CODECOM et des professionnels en contrat avec la CODECOM peuvent être amenés à intervenir sur les services périscolaires et extrascolaires.

- **Pour les collégiens :**

Le temps de restauration scolaire est organisé de 11h30 à 13h30 en lien avec les horaires du collège. Le service a lieu dans les locaux du collège Jules Bastien-Lepage de Damvillers.

La surveillance du service de restauration des collégiens est assuré par le personnel du collège.

### ARTICLE 3 : PLANNING DES SERVICES PERISCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE DE DAMVILLERS		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H30 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H50
Accueil des mercredis	Matin sans repas	8H30 à 12H00
	Matin avec repas	8H30 à 13H30
	Après-midi sans repas	13H30 à 17H00
	Journée complète sans repas	8H30 à 12H00 / 13h30 à 17H00
	Journée complète avec repas	8H30 à 17H00
Péricentre mercredi	Matin et Soir	7H00 à 8H30 / 17H00 à 19H00
GROUPE SCOLAIRE DE SPINCOURT		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H00 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE DOMMARY-BARONCOURT		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H50 / 16H30 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
Accueil des mercredis	Matin sans repas	8H30 à 12H00
	Matin avec repas	8H30 à 13H30
	Après-midi sans repas	13H30 à 17H00
	Journée complète sans repas	8H30 à 12H00 / 13h30 à 17H00
	Journée complète avec repas	8H30 à 17H00
Péricentre mercredi	Matin et Soir	7H00 à 8H30 / 17H00 à 19H00
GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN		
Accueil périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7H00 à 8H20 / 16H00 à 19H00
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11H30 à 12H50
GROUPE SCOLAIRE DE BILLY SOUS MANGIENNES		
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES		
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20
GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR OTHAIN		
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 à 13H20

### ARTICLE 4 : LIEUX D'ANIMATION

Les services sont organisés dans les locaux scolaires, les salles communales mises à disposition par les communes ou lieux proches du site scolaire.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La liste des enfants inscrits sur chaque site est gérée par la directrice du site concerné et transmise aux animateurs et animatrices présent(e)s sur les sites.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et animatrices dès le début des services. Chaque intervenant s'assure en début de service que les enfants inscrits sur la liste sont présents.

À la fin des services, les enfants sont accompagnés par les intervenants référents pour rejoindre :

- ⇒ Leur classe,
- ⇒ L'accueil périscolaire,
- ⇒ Leur famille,
- ⇒ Les transports scolaires.

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTION - FREQUENTATION**

Pour s'inscrire aux services périscolaires et la restauration scolaire du collège, **quel que soit le mode d'inscription (régulier ou occasionnel)**, il est **IMPERATIF** pour toutes les familles de

- ↳ **Posséder un compte famille** via le portail BL.Citoyens afin de gérer les inscriptions de l'enfant tout au long de l'année.

**Pour les parents divorcés ou séparés veuillez nous fournir impérativement une copie de la partie du jugement qui concerne les frais de scolarité. A défaut, un document stipulant la prise en charge financière de l'enfant signé des deux parents.** Ce document sera à joindre au compte famille via le portail BL. Citoyens. Comme les années précédentes, deux comptes « famille » seront requis pour l'inscription de l'enfant.

- ↳ **Respecter les délais de réservation ou d'annulation** quel que soit le service concerné (restauration scolaire, périscolaire du matin ou du soir, mercredi récréatif ou restauration du collège).

**\*Restauration scolaire : Les repas doivent être réservés ou annulés le mardi avant 12h pour le jeudi et le vendredi et le vendredi avant 9h pour le lundi et le mardi.**

**Périscolaire du matin et du soir : le service doit être réservé 24 heures à l'avance.**

**\*Mercredi récréatif : Le service doit être réservé 24 heures à l'avance, et les repas doivent être réservés ou annulés le mardi avant 12h**

\*Les commandes des repas sont effectuées par les services de la CODECOM le mardi pour la livraison des repas du jeudi et vendredi ; le vendredi pour la livraison des repas du lundi et mardi. **Dès lors, aucune modification ne peut être enregistrée tant sur le plan des réservations que des annulations au-delà des horaires indiqués.**

**Pour les collégiens :**

- ↳ **Posséder un badge** afin de pointer quotidiennement leur présence au service. Gratuit et numéroté, ce badge sera distribué aux élèves le jour de la rentrée scolaire, sous réserve de leur inscription sur le portail BL.Citoyens. Ce badge suivra l'élève tout au long de sa scolarité au collège. En cas de perte, de vol ou de détérioration, il sera facturé à la famille un montant défini et délibéré par le Conseil Communautaire.  
**Le pointage quotidien sera exigé.** Chaque élève doit toujours être en possession de son badge d'accès, parce qu'il constitue le seul moyen de contrôle ; l'élève qui n'a pas son badge passera en dernier selon son emploi du temps.

Les élèves inscrits demi-pensionnaires **DOIVENT** fréquenter le restaurant scolaire **TOUS LES JOURS** pour l'ANNEE COMPLETE.

La facturation de la cantine s'effectuera en fonction du pointage de l'élève avant le repas.

En cas d'absence exceptionnelle de l'élève, la famille devra effectuer l'annulation dans le compte famille via le portail « BL.Citoyens » 48 heures à l'avance. Tout repas commandé sera facturé selon les tarifs délibérés par le conseil communautaire.

**DESINSCRIPTION OU DEPART DE L'ELEVE :** La famille qui souhaite désinscrire son enfant devra faire parvenir à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt un courrier ou un mail. Le badge sera à remettre au

bureau de Damvillers 2 rue Carnot sous peine d'être facturé selon les tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Outre les élèves du collège, des classes maternelles et élémentaires, le restaurant scolaire est ouvert aux usagers suivants :

- ⇒ les enfants et adolescents fréquentant l'Accueil Collectif Mineurs (centre de loisirs)
- ⇒ les professeurs du collège
- ⇒ les agents de la Codecom
- ⇒ Autres agents des administrations sur autorisation

Les dispositions du présent règlement leurs sont applicables sans aucune distinction.

Pour les adultes qui désirent utiliser la restauration scolaire (au moins 1 fois par semaine) toute l'année scolaire, pourront posséder un badge et recevront une facture mensuellement.

#### **RAPPEL :**

**INSCRIPTION REGULIERE :** Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation au moins une fois par semaine, à jour fixe tout au long de l'année ou sur planning.

**INSCRIPTION OCCASIONNELLE (ponctuelle) :** Achat obligatoire d'un ticket repas enfants ou adultes. Pour toutes inscriptions ponctuelles, il est **INDISPENSABLE de posséder un compte famille via le portail BL.Citoyens ».**

Deux possibilités :

- 1) Les tickets peuvent être achetés à la Maison des Services au 2 rue Carnot à DAMVILLERS ou 3 Place Louis Bertrand 55230 SPINCOURT. Plusieurs tickets peuvent être achetés d'avance. Ils sont payables immédiatement par chèque ou espèces, aucune facture n'est envoyée à la famille. Les tickets achetés sont sous l'entière responsabilité de la famille. En cas de non-respect du règlement intérieur, le gestionnaire se réserve le droit de ne plus vendre de ticket-repas pour l'élève mis en cause. Le ticket sera à remettre le jour du repas.
- 2) Achat du ticket via le portail « BL.Citoyens ». Possibilité de réserver directement dans les délais sur le portail et régler en ligne par carte bancaire. Un justificatif de règlement sera à imprimer et à remettre lors du passage au restaurant scolaire.

Une fiche individuelle par enfant est ensuite éditée. Elle répertorie les services auxquels l'enfant est inscrit et les renseignements utiles le concernant. Les fiches sont remises au personnel d'encadrement.

Sauf cas de force majeure, aucun enfant ne pourra être accueilli au sein des services d'accueil périscolaire, s'il n'y est pas inscrit selon les règles établies.

Les parents qui choisissent la fréquentation régulière s'engagent pour l'année entière.

**Pour une inscription dite régulière en restauration scolaire, si la CODECOM constate que la fréquentation n'est pas régulière et ne justifie pas le bénéfice du tarif concerné, l'établissement se réserve le droit de reclasser une inscription régulière en inscription ponctuelle. De même, si la CODECOM constate qu'un enfant ne fréquente pas les services pour lesquels il est inscrit, l'enfant sera radié des services.** Ce type de décision sera notifié au représentant légal par courrier.

#### **ARTICLE 7 : ABSENCES/RETARDS**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux services périscolaires ou extrascolaires, la famille devra effectuer l'annulation dans les délais directement sur le portail famille via le portail « BL.Citoyens ».

Concernant la restauration scolaire et extrascolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés dans les conditions suivantes :

- ⇒ Absence signalée avant la commande des repas dans les délais cités ci-dessus
- ⇒ Non ramassage des transports scolaires (sauf les mercredis).
- ⇒ Événement exceptionnel défini par la CODECOM(ex : canicule,...)

En fin de service périscolaire (voir heure de fin selon le planning des sites), tout retard du représentant légal ou de la personne habilitée à venir rechercher l'enfant sera facturée d'un montant défini et délibéré par le Conseil Communautaire par heure commencée.

## **ARTICLE 8 : TARIFICATION**

### ✓ **Accueil périscolaire et extrascolaire**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire avant chaque rentrée scolaire de septembre pour être appliqués durant toute l'année scolaire.

La facturation est basée sur une tarification forfaitaire établie en fonction du quotient familial. Le forfait est différencié entre l'accueil périscolaire ou péricentre du matin et l'accueil périscolaire ou péricentre du soir.

### ✓ **Restauration scolaire**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire avant chaque rentrée scolaire de septembre pour être appliqués durant toute l'année scolaire.

Le prix du repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant est minoré de 50 %. La gratuité est appliquée à partir du 4<sup>ème</sup> enfant. Ce principe est appliqué uniquement pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur le territoire intercommunal.

## **ARTICLE 9 : PAIEMENT**

Le responsable de l'enfant reçoit une facture à son domicile à la fin de chaque mois. En cas d'absence exceptionnelle de l'élève, la famille devra effectuer l'annulation dans le compte famille via le portail « BL.Citoyens » dans les délais cités ci-dessus.

Pour les annulations hors délais, tout service réservé et tout repas commandé seront facturés.

La CODECOM propose différents moyens de règlement pour les usagers :

- ⇒ Titre payable par internet (TIPI) à partir du « BL.Citoyens » ou du site internet de la Codecom ;
- ⇒ Prélèvement à l'échéance ;
- ⇒ Règlement de la facture au Trésor Public (chèque, espèce ou carte).

L'historique des factures sera visible sur le compte famille de chaque utilisateur où elles pourront être consultées et/ou réglées via TIPI.

## **ARTICLE 10 : SANTÉ**

Les traitements médicaux ponctuels pourront être administrés sur présentation d'une ordonnance, avec des médicaments identifiés au nom de l'enfant et dans leurs emballages d'origine.

En cas d'intolérance alimentaire, un PAI devra obligatoirement être établi.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU-15).

La copie du carnet de santé, sera à insérer en pièce jointe dans le compte de votre enfant via le portail BL.Citoyens.

## **ARTICLE 11 : CONDUITES À RESPECTER**

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- ⇒ respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- ⇒ respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- ⇒ respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition,

- ⇒ Les effets personnels non nécessaires durant le temps d'accueil (téléphone portable, mp3, billes, cartes....) seront sous la responsabilité des familles et ne devront en aucun cas perturber le déroulement des temps d'accueil, sous peine de sanctions (confiscation de l'objet...).

#### **Au collège,**

- ⇒ se déplacer dans l'ordre et dans le calme. Il est interdit de courir.
- ⇒ s'asseoir à leur place et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture ou les pots à eau.
- ⇒ respecter la propreté des locaux et le matériel mis à leur disposition.
- ⇒ être respectueux à l'égard des agents de la cantine, du personnel encadrant et de toute personne au sein de la cantine. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou au respect dû à leurs camarades est interdit. Violences, grossièretés ainsi que détériorations volontaires sont interdites.

**Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.**

### **ARTICLE 12 : SANCTIONS ET EXCLUSION**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

#### **Pour les maternels et élémentaires :**

- ⇒ d'un rappel à l'ordre par l'équipe d'animation,
- ⇒ si besoin un entretien avec la directrice du site,
- ⇒ d'un avertissement aux parents, si le problème persiste,
- ⇒ d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- ⇒ d'une exclusion définitive.

#### **Pour les collégiens :**

Le non-respect du règlement pourra entraîner :

- ⇒ Avertissement oral
- ⇒ Avertissement écrit
- ⇒ Exclusion temporaire ou définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier.

Les dégradations commises par les enfants à la cantine devront être couvertes par l'assurance « responsabilité civile ». La vaisselle cassée sera facturée aux familles.

### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION PARENTS/CODECOM**

Les parents qui le souhaitent peuvent à tout moment de l'année contacter la CODECOM afin de dialoguer sur un point concernant leur enfant ou solliciter un rendez-vous.

Le portail BL.Citoyens permet aux parents d'être informé et de communiquer avec les services de la CODECOM. Tout comportement ou attitude de l'enfant qui entrainerait un questionnement de la part de l'équipe sera relaté aux parents.

Toute remarque ou suggestion peut être adressée à la CODECOM par écrit (mail ou courrier ou via le portail BL.Citoyens ). En cas de situation d'urgence, un rendez-vous peut être pris par téléphone.

En aucun cas les parents ne peuvent intervenir directement auprès des animatrices mais ils doivent obligatoirement s'adresser à la directrice de site ou demander un rendez-vous si besoin.

### **ARTICLE 14 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La CODECOM et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels (souvent déjà préconisée par l'école).

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la CODECOM ne pourra être engagée.  
La copie de l'attestation d'assurance, sera à insérer en pièce jointe dans le compte de votre enfant via le portail BL.Citoyens.

#### **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible sur le portail BL.Citoyens.

La signature électronique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations mentionnées sur la fiche de renseignements sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Président,

  
Jean Marie MISSLER.



Le présent règlement est validé par le conseil communautaire du 10 juillet 2019.